

Nombre de Membres		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	12	12

Séance du Jeudi 4 septembre 2025

Date de la convocation
04.09.2025
Date d'affichage
05.09.2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 4 septembre à 20 heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

Présents : M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLERENTIN Raphaël, Mme BOSSE Stéphanie, M. VUILLE Bertrand, M. GIRAT Martin, M. PINARD Jean-Philippe, M. BOUVET Jérémie, Mme PEREIRA Jocelyne, M. CONVERSY Éric.

Excusés :

Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette qui donne pouvoir à Mme PEREIRA Jocelyne.
Mme DUNOYER Marie qui donne pouvoir à Mme BOSSE Stéphanie.
M. SÉRAPHIN Gilles qui donne pouvoir à M. GIRAT Martin

A été nommée secrétaire de séance : Mme BOSSE Stéphanie

Délibération n° 2025.072

Objet de la délibération

DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRÈS DE L'ÉTAT POUR LE PROJET DE LA NOUVELLE MAIRIE – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBÉRATION N°2024.081

Considérant que la commune est propriétaire du bâtiment de l'ancien presbytère communal dénommé « Le Crêt » ;

Considérant que ce bâtiment, situé au centre du village, a été successivement le siège initial de la mairie de Morillon lors de la Révolution française, puis réhabilité en gîte communal dans les années 1980, ensuite en logements dans les années 2000 ;

Considérant qu'il est actuellement vide et sans usage, notamment en raison des coûts énergétiques de son utilisation (chauffage au gaz, isolation précaire...) ;

Considérant qu'à la suite de la fermeture administrative de l'école en 2011, puis du refus, en janvier 2024, de rouvrir à l'urbanisation le secteur du Visigny afin de reconstruire l'école Annie Bettex, l'équipe municipale a été contrainte d'abandonner son projet de mandat ;

Considérant que, face à ce constat, et à l'urgence de solutionner la problématique de l'école pour accueillir les élèves dans des locaux pérennes et adaptés, le Conseil municipal a décidé, lors de la séance du 2 mai 2024, de rénover et réhabiliter entièrement l'actuel bâtiment qui accueille l'école mais aussi la mairie ;

Considérant que ce projet nécessitant au préalable de déplacer les services à l'étage de ce bâtiment, les élus ont conjointement envisagé la relocalisation de la mairie dans un autre bâtiment communal ;

Considérant ainsi que, lors de la même séance du 2 mai dernier, le Conseil municipal a approuvé le principe de rénover et réhabiliter l'ancien presbytère pour y installer la mairie, comprenant un accueil du public, des bureaux dédiés aux services et une salle consulaire également utilisée pour la célébration des mariages ;

Considérant que ce programme permettra d'entamer les travaux de la nouvelle mairie dès 2026, avec un déménagement envisagé pour 2027, ce qui permettrait d'engager les travaux pour l'école dès le déménagement de la mairie, afin d'accueillir les enfants dans le bâtiment réhabilité et rénové pour la rentrée 2029 ;

Considérant, plus précisément, que la réhabilitation du presbytère en vue d'y installer les services municipaux sera l'occasion :

- De réhabiliter un bâtiment historique à forte valeur patrimoniale situé au cœur du village, qui a déjà accueilli la mairie de Morillon au moment de la Révolution française,
- De rendre entièrement accessible le bâtiment, avec notamment l'aménagement des services à la population au rez-de-chaussée et la mise en place d'un ascenseur pour atteindre les étages,
- De transformer les conditions de travail des agents en proposant des locaux aux surfaces adaptées ainsi que les équipements collectifs élémentaires (vestiaire, salle pour la prise des repas),
- De permettre à la mairie de quitter un bâtiment énergivore et chauffé au fioul (mairie actuelle), pour l'installer dans un édifice qui aura été réhabilité dans le respect de la réglementation énergétique en vigueur ;

Considérant le projet consistant à la réhabilitation de bâtiments et équipements à vocation administrative et plus précisément à l'amélioration de l'accessibilité du public aux services municipaux qui est un des éléments prédominants de cette opération, puisqu'à ce jour, la mairie et l'accueil du public sont situés à l'étage, au-dessus de l'école, sans ascenseur ;

Considérant que le nouveau bâtiment permettra un accès de plain-pied au public et un bâtiment aux normes PMR pour l'accès des différents étages de la mairie, et que les espaces seront réorganisés pour optimiser l'organisation des services ;

Considérant que, dans ce projet, la salle consulaire, destinée également aux cérémonies de mariage, pourra enfin être accessible aux personnes à mobilité réduite et avec une capacité d'accueil plus importante, puisque, aujourd'hui, celle-ci est également située à l'étage, sans ascenseur et est limitée en place ;

Considérant également que ce projet s'inscrit dans le cadre de la limitation de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers puisqu'il porte sur une construction existante en zone urbaine et qu'il n'entraînera qu'une consommation réduite de surface ;

Considérant que l'étude de faisabilité commandée par la mairie sur la réhabilitation de l'ancien presbytère confirme la capacité de ce bâtiment à accueillir les services municipaux tant sur le plan technique que fonctionnel, avec un horizon de mise en service fixé au 4^{ème} trimestre 2027 ;

Considérant d'autre part que, dans le cadre de l'étude de faisabilité, la rénovation énergétique complète du bâtiment a été envisagée et estimée ; actuellement classé en classe E avec une consommation de 309 kWhEP par mètres carrés et par an, les travaux envisagés prévoyant une reprise complète de l'isolation aux normes actuelles et l'ajout d'une pompe à chaleur air/eau avec ventilation double flux ;

Considérant qu'à ce stade, le coût global estimatif du projet de réhabilitation s'élève à 2 671 716 € TTC au total, dont 2 251 716 € TTC de coûts travaux, pour 425 m² de surface utile ;

Considérant que ce projet s'inscrit pleinement dans les opérations pouvant être soutenues financièrement par l'État dans le cadre des différents plans actuellement en place (DSIL, DETR, Fonds vert...) ;

Considérant que le projet pourrait également bénéficier des bonifications liées à la performance énergétique et aux gains de consommations estimées ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour le plan de financement de l'opération suite à l'évolution financière des montants des travaux et des subventions connus à ce jour ;

Considérant le plan de financement mis à jour suivant :

Dépenses		Recettes	
Nature	Montant HT	Nature	Montant
Etudes préalables, dont maîtrise d'œuvre et frais divers	350 000 €	Subventions - 62 %	
		Subventions sollicitées de l'Etat (DSIL, DETR, Fonds Vert)	1 113 215 €
		Subvention de la Région dans le cadre du "Contrat Région"	130 000 €
		Subvention du Conseil Départemental dans le cadre du "Plan Ruralité"	100 000 €
		Subvention du SYANE dans le cadre du "Fonds Chêne"	27 000 €
Travaux	1 876 430 €	Autofinancement - 38 %	
		Autofinancement / Emprunt	856 215 €
Total investissement	2 226 430 €	Total investissement	2 226 430 €

Considérant que l'objectif est de lancer les travaux au premier trimestre 2026 afin d'envisager une livraison des aménagements pour le dernier trimestre 2027 ;

Considérant, à titre de précision, que les services de l'État sont d'ores et déjà informés du projet afin d'anticiper le déplacement des archives communales dans le cadre du projet et qu'une demande anticipée de prescription d'archéologie préventive a été présentée par la mairie et instruite par les services de l'État dans le cadre de l'arrêté préfectoral n°2024-684 portant prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive sur les abords de l'église et du presbytère de Morillon ;

Aussi,

Vu la délibération n°2024.47 du Conseil municipal de Morillon du 2 mai 2024 portant validation du principe de réhabilitation et extension des bâtiments de l'école et de la mairie en vue d'y conforter l'école et d'y aménager des locaux associatifs ;

Vu la délibération n°2024.048 du Conseil municipal de Morillon du 2 mai 2024 portant validation du principe de réhabilitation de l'ancien presbytère, dénommé « Le Crêt », en vue d'y installer la mairie ;

Vu la délibération n°2024.062 du Conseil municipal de Morillon du 13 juin 2024 portant sur la validation du programme de réhabilitation de l'ancien presbytère pour y aménager la Mairie et le lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre pour concevoir le projet ;

Vu la délibération n°2024.81 du Conseil municipal de Morillon du 5 septembre 2024 portant sur la subvention auprès de l'État pour le projet de réhabilitation de l'ancien presbytère pour y installer la mairie ;

Vu la délibération n°2024.91 du Conseil municipal de Morillon du 17 octobre 2024 portant demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie au titre du « Plan Ruralité » pour le projet de réhabilitation de l'ancien presbytère pour y installer la mairie ;

Vu la délibération n°2025.025 du Conseil municipal de Morillon du 6 mars 2025 portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du presbytère pour y aménager la mairie ;

Vu l'étude de faisabilité du projet de réhabilitation de l'ancien presbytère pour installer la mairie ;

Vu l'avis de la commission « Administration générale, finances, affaires juridiques, ressources humaines et communication » du 28 août 2025 ;

Considérant les critères d'éligibilité des projets aux programmes étatiques de subvention ;

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le plan de financement mis à jour du projet de réhabilitation de l'ancien presbytère tel que présenté ci-avant ;
- **SOLLICITE** un financement de l'État pour la réalisation du projet de réhabilitation de l'ancien presbytère en vue d'y installer la mairie à hauteur de 50 % du coût total estimatif HT du projet ;
- **S'ENGAGE** à supporter la part d'autofinancement restante, en fonction des subventions attribuées par les différents partenaires financiers, étant entendu que la part d'autofinancement ne pourra pas être inférieure à 20 % du montant HT total du projet ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à déposer le dossier de demande de financement correspondant et à signer tout document afférent à cette demande d'aide financière ;
- **DIT** que la présente délibération annule et remplace la délibération n° 2024.081 du 5 septembre 2024.

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ AVEC 10 VOIX POUR ET DEUX ABSENCES (MME JOCELYNE PEREIRA ET MME LISETTE CHEVRIER-DELACOSTE)

La secrétaire de séance,


Stéphanie BOSSE

Le Maire,


Simon BERENS-BETEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.